

# Règlement jeu de la Chandeleur – CLC-Accessoires.fr

## ARTICLE 1

La société organisatrice CLC Financière, dont le siège social est établi à CS 90120- Route de Villiers en Lieu – 52 100 Saint Dizier, organise un jeu-concours intitulé “ jeu de la chandeleur – clc-accessoires.fr”.

## ARTICLE 2 : Participation

La participation au jeu est gratuite et sans obligation d’achat. Le jeu est ouvert à toute personne physique, résidant en France métropolitaine, en corse ou en Belgique et est limité à une seule participation par foyer, même nom, même adresse. Sont exclues les personnes ayant participées à l’élaboration directe ou indirecte du jeu, de même que leur famille, les collaborateurs (trices) du groupe CLC-loisirs. La participation au concours entraîne l’acceptation pure et simple du présent règlement.

## ARTICLE 3 : Accès et durée

Le concours est accessible à l’adresse suivante :

<https://kx1.co/jeuconcourschandeleur-clcaccessoires>

Les organisateurs se réservent le droit de reporter, de modifier, d’annuler ou de renouveler le jeu si les circonstances l’exigent. En tout état de cause, leur responsabilité ne saurait être engagée à ce titre. Le concours débute le 29/01/2019 à 7h00 et prend fin le 06/02/2019 à 23h59.

## ARTICLE 4

Le nombre de participations est limité à une seule participation par joueur et par jour (même nom, même prénom et même adresse email) et une seule participation par famille (même nom, même adresse email). En cas de participation multiple d’un joueur, celui-ci sera éliminé d’office du présent jeu-concours. La participation au Jeu implique une attitude loyale, dans le respect du présent règlement. L’organisateur se réserve le droit de disqualifier et/ou de ne pas attribuer les lots aux participants ayant méconnu les dispositions du présent règlement, notamment par fraude, voire, d’engager des poursuites contre eux devant les juridictions compétentes. Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L’organisatrice » sans que celle-ci n’ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

## ARTICLE 5 : Principes du jeu et désignation des gagnants

Il s’agit d’un tirage au sort parmi le TOP 10 des scores de tous les participants de la durée du jeu pour désigner le gagnant du réchaud grill avec ses 4 surfaces de cuisson interchangeables d’une valeur de 119€.

## ARTICLE 6 : Dotation(s)

Ce jeu-concours est doté d’un lot.

- 1 réchaud grill avec ses 4 surfaces de cuisson interchangeables d’une valeur de 119€ ttc

#### ARTICLE 7 : Modalités de mise en possession des lots

Les prix ne peuvent être échangés contre d'autres prix, ni contre des espèces, ni contre tout autre bien ou service. La société organisatrice se réserve toutefois la possibilité, en cas de force majeure, de remplacer un des prix offerts par un prix de même valeur. Les lots seront envoyés directement aux adresses indiquées avant le 28 février 2019, celles-ci devant se trouver en France métropolitaine ou en Belgique. Les gagnants pourront également se déplacer dans le réseau de magasin d'accessoires de la société organisatrice pour retirer leur lot avant le 28/02/2019. Liste des magasins participant [ici](#).

#### ARTICLE 8 : Copie du présent règlement

Il est rappelé que le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Ce règlement peut être consulté et imprimé à tout moment à l'adresse : <https://www.clc-accessoires.fr/crepes-party-2019>. Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à l'adresse suivante : CLC Financière - Jeu concours " la chandeleur – CLC-accessoires.fr" - CS 90120 - Route de Villiers en Lieu – 52 100 Saint Dizier. Les frais engagés par le participant pour obtenir ce règlement seront remboursés sur simple demande écrite (à la même adresse) accompagnée d'un RIB et d'un justificatif.

#### ARTICLE 9 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée par la société organisatrice. Tout litige né à l'occasion du présent jeu sera soumis aux tribunaux compétents, nonobstant appel en garantie ou pluralité des défendeurs, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires en référé par requête.

#### ARTICLE 10 : Publicité

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent l'utilisation de leurs nom, prénom, adresse et photographie dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.